DECRET

N.° 559.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 9 Mars 1793, l'an second de la République française.

Qui ordonne l'élargissement des Prisonniers détenus pour dettes, et qui abolit la contrainte par corps.

La Convention nationale décrète que les prisonniers détenus pour dettes seront élargis, que la contrainte par corps est abolie : et charge son comité de législation de lui faire incessamment un rapport sur les exceptions.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, ce 12 mars 1793, l'an second de la République une et indivisible. *Signé* Gensonné, *président* ; Mallarmé, J. Julien de Toulouse, Max. Isnard, cadet, *secrétaires*.

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que la présente ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs départemens et ressorts respectifs ; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la République. A Paris, le douzième jour du mois de mars mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française. *Signé* Claviere. *Contresigné* Garat. Et scellée du sceau de la République.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE PRAUT, AU PALAIS.

THE LIBRARY

[illegible]